Zeitschrift: Schweizerische numismatische Rundschau = Revue suisse de numismatique = Rivista svizzera di numismatica

Herausgeber: Schweizerische Numismatische Gesellschaft

Band: 39 (1958-1959)

Artikel: Les boîtes de changeurs à Genève et Berne (XVIIe-XVIIIe s.)

Autor: Martin, Collin

Kapitel: XII: Du cours des monnaies étrangères

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-173571

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

1657 chacun peut se procurer des dénéraux auprès du maître des monnaies, de même que les grains.

D'une manière générale, il était recommandé de ne pas accepter les nouvelles monnaies. Quelques textes interdisent même de le faire, tant que leur essai n'en a pas été fait par l'autorité.

1598 Que personne ne prenne de monnaies inconnues
1614 interdiction de prendre de nouvelles monnaies, avant qu'elles n'aient été essayées et évaluées par Berne, et autorisées
1619 des monnaies circulent, avant d'avoir été éprouvées.

Nous ne connaissons pas à Berne de fabriquant de poids monétaires, alors qu'il en existait toute une corporation à Lyon, et que Genève a eu le sien, fort actif. Les textes cités ci-dessus nous incitent à penser que LL.EE. de Berne en avaient réservé le monopole à leur atelier monétaire. Les poids monétaires portant le poinçon de Berne sont rares ; beaucoup probablement n'avaient pas même de contremarque et ont disparu à la fonte, lors de l'introduction de la monnaie fédérale, en 1850.

DU COURS DES MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les monnaies étrangères circulaient comme des marchandises. Leur prix s'établissait en fonction de leur valeur intrinsèque ; cela est vrai surtout pour les grosses monnaies d'or et d'argent, à caractère international, les seules dont nous nous occupons ici.[24]

Dès l'apparition d'une nouvelle monnaie étrangère, les Cantons, de même que chaque Etat, se préoccupaient d'en connaître la valeur. Ils se renseignaient tout d'abord auprès de l'atelier monétaire qui les avait frappées. Ils en demandaient le titre, le poids et s'en procuraient les dénéraux, pour les distribuer à leurs percepteurs. Faute de ces renseignements, ils faisaient essayer ces pièces dans leurs propres ateliers monétaires. Par voie de mandats, les évaluations en monnaie locale étaient portées à la connaissance du public.

Dans un travail précédent, nous avons étudié la réglementation de la circulation monétaire sur les terres de LL.EE. de Berne[25], et signalé nombre de textes d'archives illustrant cette préoccupation du souverain de protéger ses sujets contre une surestimation des monnaies étrangères, et d'autre part l'acceptation pour bonnes, de pièces rognées ou celles imitées par des ateliers clandestins. Les mandats, manuscrits au XVIe siècle, sont peu à peu imprimés et portent souvent la reproduction des monnaies. De temps en temps paraît une évaluation générale des principales monnaies en

[24] Le lecteur relira avec profit l'article de A. Dieudonné : «Des espèces de circulation internationale en Europe, depuis saint Louis», notamment la période de 1643 à 1795, paru dans la Rev. suisse de numismatique, t. XXII, pp. 5 et ss. (1920).

[25] Martin, Colin, La réglementation bernoise des monnaies au Pays de Vaud, Lausanne 1940.

circulation. Ces documents sont précieux, car ils nous donnent l'image de la monnaie effectivement utilisée, et les fluctuations des cours. Leur variation est une hausse constante, par rapport à la monnaie de compte locale.

Jusqu'au début du XVIII[e] siècle, les monnaies d'or, les grosses monnaies d'argent ne sont mentionnées que sporadiquement dans les mandats monétaires de Berne. Dès 1730 leur nombre augmente considérablement. De même, nous avons pu constater que les boîtes de changeur fabriquées par l'atelier de Jacques Blanc, qui ne renfermaient qu'une douzaine de poids jusqu'en 1726, en comptent 55 dès 1755.

Quelques boîtes portent des annotations manuscrites de la valeur des monnaies. Ces indications sont précieuses: elles permettent, par comparaison avec les ordonnances monétaires, de dater ces inscriptions, et de dire à quelle période la boîte a été utilisée. La boîte de Château d'Oex, si complète, comporte l'indication en batz de Berne, du cours de toutes les pièces.

Demole, qui a dépouillé les archives de Genève, a publié tous les cours qu'il avait rencontrés. Pour Berne, nous avons retrouvé aux archives de Berne et de Lausanne, plus de 800 mandats, relatifs à la monnaie. Les analyses et références ont été publiées pour la période de 1530 à 1630. Un fichier, déposé aux Archives cantonales vaudoises, donne le résumé et les cotes d'archives de Berne et Lausanne, pour les mandats de 1630 à 1798.

Pour la période qui nous occupe présentement, il nous a paru intéressant de dresser le tableau de la fluctuation des prix des monnaies étrangères, tels qu'ils ressortent des mandats bernois.

La boîte R, provenant du commis des sels de Bex, contient, au fond de chaque alvéole, un petit carton portant l'indication du cours de la monnaie. Ces cours nous ont permis d'établir qu'ils ont été écrits entre 1756 et 1784. Nous les indiquons dans le tableau qui va suivre.

DES NOMS DES MONNAIES RÉELLES

Dans la présente étude, nous avons utilisés les noms adoptés par les numismates pour leur classement. Ce système est arbitraire, car nombre de monnaies circulaient sous d'autres dénominations et c'est là une grande difficulté pour les historiens, lorsqu'ils trouvent une mention de monnaie dans les documents d'archives. Dans l'espoir d'apporter quelque clarté sur ce point, et de faciliter les chercheurs, nous donnerons, ci-après, dans l'ordre de notre catalogue des dénéraux, les diverses appellations de ces monnaies, telles que nous les avons vues annotées sur les boîtes de changeurs, ou indiquées dans les ordonnances monétaires de Genève et de Berne. Nous indiquons également leurs cours d'émission, quelquefois utilisé pour les désigner.

Nous n'avons pas indiqué les dénominations en langue allemande, que l'on trouvera facilement, car tous les mandats de Berne sont publiés en deux langues.

MONNAIES D'OR

Dénéral No.	Monnaie dates de frappe cours d'émission	autres désignations	date du mandat bernois	cours en batz de Berne
6	*Louis aux 4 L.* (1693–1695) 14 livres	doublon	1723	125
		louis d'or vieux	1724	120–125
		louis vieux	1725	122
		vieux doublon de France	1730	125
		vieux louis d'or	1733	125
		louis vieux	1744	125
		vieille pistole de France	1756	127
		pistole de France	1759	127
		vieille pistole de France	1777	127
	Dans les boîtes, cette pièce est désignée par la mention 11 livres 10. C'est son cours, à Genève, à la suite de l'ordonnance du 6 juillet 1716.			
12	*Louis aux insignes* (1704–1709) 15 livres	boîte R		127
18	*Louis au soleil* (1709–1715) *Louis aux 8 L.* (1715–1716) 20 livres	Louis d'or neuf	1710	137 1/2
		Louis au soleil	1725	148
		dito	1726	148
		dito	1744	153
		louis soleil	1756	155
		louis au poupon	1756	155
		louis au soleil	1759	155
		dito	1777	155
		boîte R		155
	Dans les boîtes, ont lit, sous cette pièce : 14 livres. C'est son cours à Genève, où elle fut taxée le 17 janvier 1714 : 13 liv. 15, cours porté à 14 liv. à une date ultérieure.			
25	*Louis de Noailles* (1716–1718) 30 livres	nouveau louis d'or	1718	210
		louis de Noailles / louis aux 4 écus	1725	222
		louis de Noailles	1744	229
		Noailles	1756	232
		dito	1759	232
		dito	1777	232
		boîte R		232
	On lit, sur les boîtes : 21 liv., cours donné à Genève, par l'ordonnance du 30 décembre 1719.			
27	*Louis de Malte* (1718–1719) 36 livres	nouveau louis d'or	1720	168
		louis à la croix de Malte	1725	178
		louis de Malte	1744	183
		croix de Malte	1756	185
		dito	1759	185
		dito	1777	185
	Taxé à Genève, le 30 décembre 1719, 16 liv. 16 sols.			

29	*Louis aux 2 L couronnées*	Louis d'or	1723	121
	(1720–1723)	louis aux 2 L	1725	178
	54 livres	louis ⅃L	1734	pas oblig.
		boîte R		185
34	*Louis mirliton*	Louis mirliton	1725	119
	(1723–1725)	doublon mirliton	1730	121
	27 livres	louis mirliton	1733	120
		dito	1744	122
		mirliton	1756	124
		dito	1759	124
		dito	1777	124
		boîte R		124
	On lit, sur les boîtes, l'annotation : 11 liv. 5, son cours à Genève.			
38	*Louis aux lunettes*	Louis d'or neuf aux écussons	1734	155
	(1726–1728)	louis aux écus	1744	153
	20 livres	louis neuf aux 2 écus	1756	160
	Louis au bandeau	louis neuf aux écussons	1759	160
	(1740–1765)	louis neuf	1777	160
	24 livres	louis d'or	1786	164
		boîte R		160
	Louis	Louis d'or	1786	156
	(1786–1788)	dito	1790	à volonté
	24 livres	circulait, en fait, à		160
	20 livres	Pièce d'or de France,		
	(1793–)	à la couronne de chêne	1793	160
47	*Pistole de Genève*	pistole de Genève	1756	109
	(1752–1772)	dito	1759	109
	35 florins	dito	1777	109
		boîte R		109
48	*Doppia de Savoie*	pistole de Savoie	1744	121
	(1741–1742)	dito	1756	123
	18 lires	dito	1759	123
		dito	1777	123
		boîte R		123
50	*Doppia de Savoie*	nouvelle pistole	1756	183
	(1755–1773)	nouvelle pistole de Savoie	1759	183
	24 lires	dito	1777	183
		boîte R		183
58	*Moeda, du Portugal*	réaux du Portugal	1732	195
	(1667–1722)	petit Moidor	1759	205
		dito	1777	205
		boîte R : lisbonine		205

62	*Dobra, du Portugal* (1722–1777) 8 escudos	pièce d'or du Portugal	1742	226–2
		gros Moidor	1759	275
		ou Lisbonine	1777	275
		boîte R : portugaise		275
66	*Ducat, d'Espagne* (1474–1621)	ducat	1653	57
		ducat	1725	60–2
			1744	69
			1756	70
			1759	70
			1777	70
		boîte R		70
73	*Pistole, d'Espagne* dès 1537	pistole d'Espagne	1653	104
		doublon d'Espagne	1653	100
		pistole	1686	110
		dito	1724	120–125
		vieux doublon d'Espagne	1730	125
		pistole d'Espagne	1744	125
		dito	1756	127
		dito	1759	127
		dito	1777	127
		boîte R		127
85	*Pistole de Florence*	boîte R : pistole d'Italie		(123)

GROSSES MONNAIES D'ARGENT

40	*Louis d'argent ou écu blanc, de France* (1641–1709) 3 livres 3 livres 6 den. dès 1689 3 livres 12 den. dès 1693 4 livres, dès 1704	écu neuf	1712	35
		écu blanc	1718	35
		écu de France	1723	33
		louis blanc vieux	1724	33 1/3
		dito	1725	33
		louis blanc, écu vieux	1744	35
		louis blanc	1756	36
		louis blanc vieux	1777	interdit
	Ecu bidet, aux armes de France (1716–1718) 5 livres	bidet aux armes de France	1744	32
		bidet	1756	32
		écu bidet	1759	32
		bidet vertugadin	1777	32
	Ecu aux 8 L, de France (1724–1725) 4 livres	nouveaux écus de 1724	1725	29
		écu aux 8 L.	1730	30
		bidet nouveau LL	1756	31
		dito	1759	31
		dito	1777	31

42	*Ecu aux lauriers, de France* (1726–1740) 5 livres	écu de France	1726	36
		écu neuf aux palmes	1734	39
		écu à la palme	1744	38–2
		écu vieux de France	1756	40
		écu neuf à la palme	1759	40
		dito	1777	40
		dito	1790	40
42	*Ecu au bandeau, de France* (1740–1770) 6 livres	écu patagon	1744	33
		vieux patagon	1777	33
		boîte R *		33

* Cette indication est erronnée. Le dénéral est celui de l'écu-blanc, de 27,35 grammes (nº 40), alors que le cours de 33 batz est celui de l'écu au bandeau, pesant 29,55 grammes. La distinction toutefois, dans les textes, entre les différents écus, est fort difficile à établir.

	Ecu couronne (1709–1715) 5 livres	écu couronne	1730	40–1
		écu aux 3 couronnes	1741	40
		écu vieux de France	1756	40
		écu vieux aux couronnes	1759	40
		dito	1777	40
	Ecu au Génie, de France (1792–1793) 6 livres	écu de France au génie	1792	40
53	*Scudo, de Savoie* (1755–1772) 6 lires	écu neuf de Savoie	1755	45
		dito	1756	45–2
		dito	1759	45–2
		écu de Savoie	1777	45–2
			1784	47
		boîte R		45 1/2
	Philippe d'argent de Flandre (1527–1665)	Philips-Thaler	1653	30
		dito	1658	30
		vieux écus d'Espagne	1726	30
80	*Dalle de Bourgogne* (1621–1665)	écu blanc d'Espagne	1725	32
		écu d'Espagne	1746	34–2
		écu neuf d'Espagne	1756	35–2
		écu aux colonnes	1759	35–2
		écu neuf d'Espagne	1777	35–2
		dito	1792	36–2
		boîte R		35 1/2
89	*Ducaton ou Bajoire* (1598–1665)	ducaton	1653	34
		bajoire	1723	40
		dito	1724	40
		dito	1725	40
		dito	1744	42
		écu de 5 livres	1756	43
		bajoire	1759	43
		dito	1777	43
		boîte R		43

93	*Croisat,*	croisat	1725	48
	ou scudo stretto de Gênes	dito	1747	50
	(1596–1797)	dito	1756	50
	11 d. 8 de fin	dito	1759	50
	30 d. de poids	génovine	1768	50
		boîte R		50

CONCLUSION

Arrivé au terme de notre étude quelques remarques générales s'imposent.

Attiré, il y a quelques années, par les boîtes de changeurs, objets discrets et méconnus de nos musées, nous ne soupçonnions pas, et de loin, tous les problèmes qu'ils pouvaient poser aux amateurs d'histoire monétaire. Il nous apparaît, aujourd'hui, que nous n'avons en réalité fait que soulever le voile sur la question extraordinairement complexe de la circulation des monnaies sous l'ancien régime.

Dès la reprise du commerce international, à la fin du moyen âge, les monnaies suivent les marchands dans leurs déplacements et chaque homme d'affaires se double inéluctablement d'un changeur. Peser les monnaies était une manière de les distinguer les unes des autres, de s'assurer aussi qu'elles n'étaient ni rognées, ni trop légères, donc fausses. Imités des fiertons, utilisés dans les ateliers monétaires, les dénéraux sont une création du commerce de l'argent. Assez simple dans sa conception, un poids par monnaie, ce mode de vérification se révéla peu adaptable à l'augmentation du nombre des monnaies en circulation et à la variation constante des poids et des types.

Il est vrai que le même dénéral pouvait être utilisé pour peser d'autres monnaies de même poids. Aussi, pour faciliter les changeurs quelques ordonnances monétaires reproduisent-elles l'image du dénéral en regard des différentes pièces qu'il permettait de peser. Nous en donnons un exemple à notre planche 14.

Dès le milieu du XVIII^e siècle, déjà, quelques changeurs commencent à utiliser non plus les dénéraux mais des poids ordinaires en s'aidant d'une tabelle du poids des monnaies. En cela, Jacques Blanc fait figure de précurseur puisqu'une de ses boîtes (I, pl. 6) comporte, outre les dénéraux, une série de poids du système pondéral.

Les boîtes portant la marque de Jacques Blanc, tantôt à Lyon, tantôt à Genève, posaient un problème que Dieudonné et Blanchet avaient cru résoudre. Sur ce point nos investigations ont permis de faire la lumière. On pourrait se demander encore pour quelles raisons Jacques Blanc a transféré son atelier de Lyon à Genève. La recrudescence des conflits religieux en France nous paraît être l'hypothèse la plus vraisemblable ; admis à Genève, Jacques Blanc était certainement réformé. Nous savons, d'autre part, que les foires de Lyon avaient subi une réelle décadence à la fin du XVI^e siècle, alors que la situation de Genève comme place bancaire s'affermissait.[26]

[26] Lapeyre, H., Une famille de marchands, les Ruiz, Paris 1955, pp. 456 et ss.
et Vigne, Marcel, La banque à Lyon, du XV^e au XVIII^e siècle. Lyon et Paris, 1903.